

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/11/2023
- MODALITÉS D'APPLICATION ET DE CALCUL DE LA REMISE D'ORDRE 2024 -

Au 1^{er} septembre 2023, le lycée comptabilise 407 élèves demi-pensionnaires et 70 internes.

Le système du forfait permet : de maîtriser les effectifs, d'ajuster les commandes de denrées fraîches, locales et bio, de proposer des modalités de paiement adaptées (prélèvement automatique, télépaiement), de dispenser de réserver les repas..

Le coût du repas au forfait est fixé à 4,10 € au lieu de 4,50 € pour le repas au ticket. Le choix de la demi-pension au forfait engage la famille pour le trimestre entier. Les contraintes et nécessités d'organisation du service de restauration justifient, par conséquent, un certain délai pour répercuter les absences d'élèves et accorder une remise aux familles.

La remise d'ordre concerne donc le remboursement des sommes avancées par les familles pour financer le service de restauration et d'hébergement (demi-pension au forfait et internat).

Le montant de la remise tient compte des frais de fonctionnement « incompressibles » du service qui ne sont pas remboursés.

Remise d'ordre de plein droit, sans délai de carence

- Renvoi temporaire d'un élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire,
- Sorties, voyages pédagogiques,
- Journées d'épreuves d'examen (sauf en cas de refacturation par l'autre établissement),
- Interruption du transport scolaire sur décision du Préfet,
- Évènement familial grave.

Remise d'ordre accordée sous condition (présentation d'un justificatif) et à compter 4^e jour d'absence

- Maladie (justifiée par un certificat),
- Hospitalisation, accident de l'élève,
- Grève des transports,
- Régime alimentaire sur prescription médicale (en cas d'information tardive).

Remise d'ordre soumise à l'appréciation du chef d'établissement

- Changement d'établissement en cours de trimestre pour convenance personnelle,
- Absence de l'élève pour raisons particulières.

Calcul de la remise d'ordre à compter du 1^{er} janvier 2024

RÉGIME	COÛT JOURNALIER	CHARGES COMMUNES (DP 19% INTERNES 29%)	MONTANT DE LA REMISE
DP 4	4,10 €	0,78 €	3,32 €
INTERNE	9,90 €	2,87 €	7,03 €

Motifs justifiant la non-facturation des repas

- Périodes de formation en milieu professionnel, stages
- Fermeture du service de restauration (épidémie, grève, examen,...)
- Départ définitif
- Changement de régime de l'élève pour motif dûment justifié (familial, domicile, santé)
- Décès de l'élève